

# **DELIBERATIONS**

## **DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **EN DATE DU 4 FÉVRIER 2016**

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents** : Michel DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Catherine DUPART ; Philippe ESTRADE ; Alexandre LAFFARGUE ; Carole JAULT ; Anne-Marie LAFFONT ; Marguerite BRULE ; François FREY ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Sébastien LAIZET ; Michael COULARDEAU ; Nathalie GIPOULOU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Bernard CAMI-DEBAT ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ.

**Etaient absents excusés** : Sylvie DUFRANC (procuration à M DUFRANC) ; Carol BRENIER (procuration à C JAULT) ; Jérôme LAPORTE (procuration à F FREY) ; Sébastien DUBARD (procuration à N GIPOULOU). Nicolas BORONAT (procuration à E BARRON) ;

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY

**Date de convocation** : 29 janvier 2016

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE
---------------------------------------

**1602.001 Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2016 (5 abstentions)**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal, jusqu'au vote du budget, peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports, restes à réaliser et remboursement de la dette :  $1\ 380\ 924\ \text{€} / 4 = 345\ 231\ \text{€}$ ) ;

Considérant les besoins identifiés dès le début de l'année pour des dépenses de travaux et d'équipement dont le lancement pourrait s'avérer nécessaire avant le vote du budget primitif ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de ces projets ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe en charge des VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 04/02/2016

finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **22 voix pour et 5 abstentions (B CAMI-DEBAT ; A BOIRIE ; MC RICHER ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ)** l'ouverture de crédits d'investissement selon les affectations prévues ci-après et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

1)	<u>Programme 33 : Voirie (articles 2121 / 2128)</u>	
•	Plantations avenue du Reys et de la Sauque :	28 000 €
•	Aménagement giratoire RD 1113 :	6 000 €
•	Maîtrise d'œuvre carrefour chemin du stade :	2 500 €
•	Maîtrise d'œuvre (giratoire Charles de Gaulle) :	11 000 €
	<u>Programme 37 : Aménagement du bourg (Article 2315)</u>	
•	Maîtrise d'œuvre (Avenue du Château) :	30 000 €
2)	<u>Programme 47 : Acquisition de matériel et informatique (articles 205 / 2183 / 2184 / 2188) :</u>	
•	Matériel informatique :	5 000 €
•	Logiciels :	3 000 €
•	Achat d'outillage technique (vertidrain) :	25 000 €
•	Cuisine	2 450 €
3)	<u>Programme 55 : Enfouissement de réseaux et éclairage public (article 204182) :</u>	
•	Remplacement de matériel d'éclairage public en panne :	5 000 €
•	Remplacement de matériel d'éclairage public obsolète :	52 000 €
4)	<u>Programme 57 : Bâtiments scolaires (article 2313) :</u>	
•	Maîtrise d'œuvre travaux école maternelle (charpente) :	3 500 €
5)	<u>Programme 58 : Bâtiments municipaux (article 2315)</u>	
•	Maîtrise d'œuvre accessibilité (écoles, gymnase, football) :	5 550 €
6)	<u>Programme 76 : Eglise (article 2313)</u>	
•	Maîtrise d'œuvre restauration intérieure (T1) :	15 000 €
7)	<u>Programme 79 : Mairie et ancienne mairie (article 2184)</u>	
•	Mobilier :	2 000 €
8)	<u>Programme 85 : Documents d'urbanisme (article 202)</u>	
•	Schéma de gestion des eaux pluviales :	30 000 €
•	Modification du PLU :	4 000 €
		<b>Total 230 000 €</b>

**1602.002 Adoption du programme de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Château (5 abstentions)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics tel qu'il résulte du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et sa version consolidée d'août 2011, et notamment ses articles 26-28 et 74,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « Loi MOP »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de LA BREDE en date des 11 avril 2014 et 2 novembre 2015 relatives à la délégation générale du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2012 approuvant le programme des travaux de l'avenue du château pour le réaménagement des carrefours avec la RD 220 (caserne des pompiers) d'une part, et l'Avenue Esprit des Lois d'autre part,

Considérant le souhait de la Municipalité de poursuivre l'aménagement de cette voirie entre le carrefour des pompiers et le Château de La Brède par la création d'un giratoire à l'entrée du château et d'un cheminement doux entre le carrefour dit des pompiers et l'entrée du château,

Considérant la nécessité de passer pour ce faire un marché de maîtrise d'œuvre (infrastructures), marché qui peut être passé en procédure adaptée en considération de son montant, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les caractéristiques essentielles du projet ont été décrites au programme joint à la présente délibération,

Considérant que l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière pourront toutefois se poursuivre pendant les études d'avant-projet et être précisées par le maître d'ouvrage avant tout commencement des études de projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 5 abstentions** (*Bernard CAMI-DEBAT ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ*)

- Approuve le programme tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**1602.003 Adoption du plan de financement pour le renouvellement de matériel d'éclairage public obsolète (unanimité)**

Vu la délibération n°D0703-014 du 7 mars 2007 transférant au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) la compétence d'entretien et d'investissement en matière d'éclairage public ;

Vu la délibération n°D1509-052 du 21 septembre 2015 renouvelant pour neuf ans ce partenariat avec le SDEEG qui assure ainsi la pleine compétence tant au niveau des travaux que de l'entretien en matière d'éclairage public ;

Considérant que le SDEEG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'investissement d'éclairage public ;

Vu l'audit exhaustif des équipements d'éclairage public de la commune réalisé par le SDEEG en avril / mai 2015 ;

Considérant que la Municipalité, suite à cet audit et dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, a prévu de procéder au remplacement des foyers vétustes et non conformes aux règles environnementales en vigueur (boules transparentes, foyers à ampoules plus fabriquées...), soit environ 80 sources lumineuses ;

Vu le devis du SDEEG dont le détail estimatif fait apparaître un montant prévisionnel global de 64 645 € HT environ, la part de la Commune s'élevant à environ 51 715 € HT environ auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion, soit 4 525 € environ ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, l'aménagement et l'environnement, et après en avoir délibéré, décide par **à l'unanimité** :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le SDEEG à lancer les travaux de remplacement des foyers vétustes identifiés d'un commun accord entre la Commune et le SDEEG,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.

#### **1602.004 Bilan des cessions acquisitions de l'année 2015 (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2313-3 qui stipulent que le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et sur le bilan annuel des cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la commune,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions de la Commune pour l'exercice 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

<i>Désignation</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Coût</i>	<i>Cadastre</i>				<i>Identité du vendeur</i>	<i>Identité de l'acquéreur</i>
			<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Situation</i>	<i>Contenance</i>		
<p>Bien sans maître Chemin d'Avignon</p> <p>Intégration dans le domaine privé communal</p>	<p>Arrêté municipal d'incorporation dans le domaine privé communal en date du 18/04/2014</p> <p>Acte notarié de dépôt de pièces et enregistrement à la Conservation des Hypothèques en date du 24/03/2015</p>	cession gratuite	AC	162	Chemin d'Avignon	64 m <sup>2</sup>	Bien sans maître	Commune de LA BREDE
<p>Transfert d'office délaissé de voirie</p> <p>Plan d'alignement Allée des Lettres Persanes</p>	<p>Délibération du conseil municipal Transfert d'office en date du 19/05/2014</p> <p>Acte notarié de dépôt de pièces et enregistrement à la Conservation des Hypothèques en date du 24/03/2015</p>	cession gratuite	AA	174	Allée des Lettres Persanes	546 m <sup>2</sup>	sociétés SPAG et SOGEPI liquidées	Commune de LA BREDE
<p>Terrain nu</p> <p>Réserve foncière Ecoles Barradey</p>	<p>Acte authentique de vente en date du 24/03/2015</p>	cession gratuite + Frais d'acte	AL	205 207 208	Barradey	903 m <sup>2</sup>	BARBOSA	Commune de LA BREDE

Terrain nu Réserve foncière Zone UE La Sauque / Bergey	Acte authentique de vente en date du 19/06/2015	58 950 € + Frais d'acte	AE	82 86	Chemin du Stade	0 ha 51 a 35 ca	MONTUZET	Commune de LA BREDE
CR35 Impasse Michèle Acquisition Rectification tracé du CR	Acte authentique de vente en date du 19/06/2015	cession gratuite + Frais d'acte	BB	327 329 332 333	Impasse Michèle	0 ha 07 a 87 ca	REPAIN	Commune de LA BREDE
CR35 Impasse Michèle Cession Rectification tracé du CR	Acte authentique de vente en date du 19/06/2015	cession gratuite	BB	326	Impasse Michèle	0 ha 02 a 93 ca	Commune de LA BREDE	REPAIN
Terrain nu Réserve foncière Zone UE La Sauque / Bergey	Acte authentique de vente en date du 10/11/2015	17 775 € + Frais d'acte	AE	84	Chemin du Stade	0 ha 11a 85 ca	LASSERRE	Commune de LA BREDE
Terrain nu - délaisse de voirie Elargissement Avenue du Château	Acte authentique de vente en date du 10/11/2015	700 € + Frais d'acte	AK	187	Avenue du Château	78 m <sup>2</sup>	MITAUT	Commune de LA BREDE

Terrain nu Réserve foncière Zone UE La Sauque / Bergey	Acte authentique de vente en date du 22/12/2015	131 415 € + Frais d'acte	AE	81-83	Chemin du Stade	0 ha 87a 61 ca	PEBAYL E	Commune de LA BREDE
Terrain nu Réserve foncière Zone UE La Sauque / Bergey	Acte authentique de vente en date du 22/12/2015	24 255 € + Frais d'acte	AE	85	Chemin du Stade	0 ha 16a 17 ca	SERVAT	Commune de LA BREDE

**1602.005 Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiale (unanimité)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013 décidant de la signature des contrats enfance – jeunesse pour la période 2014 – 2017,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants,

Considérant que cette politique se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard des besoins,

Considérant que pour ce faire la CAF propose aux communes concernées la signature de conventions d'objectifs et de financement destinées à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations de service,

Considérant que, depuis la réforme des rythmes scolaires, la CAF soutient également les activités périscolaires par une aide spécifique aux rythmes éducatifs,

Considérant enfin que, pour la Commune de La Brède, les prestations concernent les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaires et l'aide aux rythmes éducatifs, et que la convention traite des obligations réciproques du gestionnaire des structures et de la CAF, de même que des modalités de calcul, de versement et de contrôle des aides ;

Considérant que ces conventions concernent les équipements suivants :

- Espace jeunes communal
- Accueil de loisirs maternel – avenue Capdeville
- Accueil périscolaire maternel – avenue Capdeville
- Accueil rythmes scolaires maternel - avenue Capdeville

- Accueil de loisirs élémentaire – Jean Cazauvieilh
- Accueil périscolaire élémentaire – Jean Cazauvieilh
- Accueil rythmes scolaires élémentaire – Jean Cazauvieilh

Après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère municipale déléguée à l'enfance / jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement des prestations de service citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 4 ans (31 décembre 2019).

## II°) URBANISME

### **1602.006 Suites à donner à l'étude d'urbanisme et de faisabilité pour l'aménagement du stade du bourg (5 contre)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L3211-14 relatif aux cessions, par les collectivités Territoriales de leurs immeubles ou de leurs droits réels immobiliers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le stade du bourg est composé aujourd'hui d'équipements fortement consommateurs de terrains et de faible qualité urbaine qui constituent une coupure extrêmement contraignante pour le développement urbain de la commune,

Considérant que la Municipalité de La Brède a donc souhaité étudier la faisabilité d'une opération d'aménagement en centre-ville dans le cadre d'un projet de transfert des ateliers municipaux et du stade du centre bourg au complexe sportif de La Sauque et du réaménagement dudit site en vue de la construction de logements s'intégrant de manière cohérente dans le paysage urbain immédiat,

Considérant que la recherche d'un projet, favorisant une utilisation optimale des zones urbaines, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain conforme aux dispositions législatives en vigueur,

Vu l'étude d'urbanisme et de faisabilité réalisée par le cabinet SAS 4A-Pétuaud Létang présentée en commission toutes commissions et en réunion publique le 9 décembre 2015,

Considérant que cette étude conclut à la faisabilité d'une telle opération,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de transférer le terrain et les installations de rugby sur le complexe sportif André Mabile préalablement à son déclassement et de veiller à conserver les espaces nécessaires aux autres pratiques sportives, notamment celles liées aux cours d'éducation physique et sportive du Collège Montesquieu et de l'école élémentaire,



Considérant en outre que la Municipalité devra rechercher un aménageur susceptible de réaliser l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 contre (B CAMI-DEBAT ; A BOIRIE ; MC RICHER ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ)**

- D'acter le principe du transfert du terrain et des installations nécessaires à la pratique du rugby sur le complexe sportif André Mabile de La Sauque,
  - D'acter le principe du transfert des ateliers municipaux sur les terrains communaux de la Sauque,
  - De procéder à la délimitation de l'emprise foncière correspondant aux besoins de l'opération,
  - De mandater le Cabinet Sanchez, géomètre à La Brède, pour établir un document d'arpentage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire,
  - D'acter le principe de la cession des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération après leur éventuel déclassement,
  - D'autoriser le Maire à rechercher la meilleure formule juridique en vue de la réalisation de l'opération (concession d'aménagement, cession de la parcelle avec obligation de faire, ou toute autre formule permettant à la commune de rechercher un opérateur),
- Un appel à projet sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

#### **1602.07 Modification du Plan Local d'Urbanisme (5 contre)**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du 20 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 13 mai 2005 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 1<sup>ère</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 4 novembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 2<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 3 février 2006 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 3<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 21 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 4<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'étude d'urbanisme et de faisabilité réalisée par le cabinet SAS 4A-Pétuaud Létang présentée en commission toutes commissions et en réunion publique le 9 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Aménagement – Travaux – Environnement – Patrimoine » qui s'est réunie le 3 février 2016,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'intégrer dans ce document le projet d'aménagement urbain du terrain communal cadastré section AL numéros 29, 30, 39, 157 et 158.

Cela peut être effectué dans le cadre de la procédure de modification par délibération du

Conseil Municipal après enquête publique.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où ce projet d'aménagement urbain ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification du PLU portera sur la partie réglementaire du PLU, soit le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, et sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 contre (B CAMI-DEBAT ; A BOIRIE ; MC RICHER ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ) :**

- d'approuver le lancement de la 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### III°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### V°) QUESTIONS DIVERSES